

DEPARTEMENT
DE
SEINE & MARNE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE NEMOURS

SÉANCE DU 11 JUIN 2026

N° 26/76

**VŒU RELATIF AU MAINTIEN
ET AUX GARANTIES DE
PERENNITE DE L'ACTIVITE
DE TRAITEMENT DE LA
DOULEUR SUR LE SITE
HOSPITALIER DE NEMOURS**

Effectif légal du Conseil 33
Membres en exercice 33
Présents 32
Votants 33

DATE DE CONVOCATION
Le 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze juin à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de Nemours, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la
du Maire, Madame Valérie LACROUTE.

Présents

Valérie LACROUTE, Florence MARCANDELLA, Bernard COZIC,
Nathalie PETITDIDIER, Steve ARNOULD, Charlotte VAILLOT, Gilles
KINDERF, Odile BOURDIN, Patrick GOURET, Sylvie RADZIMSKI,
Abderraouf BRAIK, Christian LAJARRIGES, Sophie DELAROCHE
Natacha SERGENT, Christophe GUIMBARD, Paule QUINTON, Louis-
Ferdinand LEMELLE, Iris MARCANDELLA-RAVANNE, Gilbert PAVIE,
Elodie TARIKET, Grégory VILLENEUVE, Sol-Angel BOENTE,
Symphorien GNAHORE, France REBELO, Bernard LAVENANT,
Volkan ALGUL, Dominique DUPRE, Sylvie DURIEU, Cyriaque TARDY,
Muriel LOUIS, Emmanuelle GIVERS, Ségolène IDOUAOUK

Excusés

Charlotte VAILLOT (jusqu'à 18 h 50), Daniel HELFRICH

Pouvoir

Charlotte VAILLOT à Iris MARCANDELLA-RAVANNE (jusqu'à 18 h
50)
Daniel HELFRICH à Valérie LACROUTE

Mme Paule QUINTON remplit les fonctions de secrétaire de séance.

**VŒU RELATIF AU MAINTIEN ET AUX GARANTIES DE PERENNITE DE L'ACTIVITE
DE TRAITEMENT DE LA DOULEUR SUR LE SITE HOSPITALIER DE NEMOURS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de Mme le Maire

CONSIDERANT

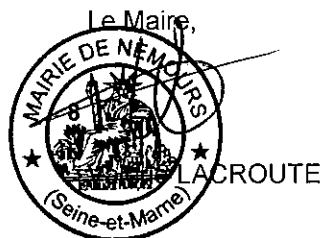
- L'importance du site hospitalier de Nemours dans l'accès aux soins des habitants de la commune et de l'ensemble du territoire du sud Seine-et-Marne,
- Le rôle essentiel de l'unité de traitement de la douleur (UTD) dans la prise en charge de patients souffrant de douleurs chroniques sévères, de maladies rares, de pathologies neurologiques et neuromusculaires nécessitant un accompagnement spécialisé, régulier et coordonné ,
- L'expertise reconnue des équipes médicales et paramédicales du site hospitalier de Nemours dans le domaine du traitement de la douleur et de l'accompagnement des patients atteints de pathologies chroniques,
- L'inquiétude exprimée depuis plusieurs semaines par les patients, leurs familles, les personnels hospitaliers et les organisations syndicales quant à l'enjeu de maintenir cette activité de soins,
- La reprise des programmations, début juin, des hospitalisations de jour des patients de l'UTD sur le site de Nemours après une interruption de l'activité de soins en avril et juin 2026 sans justification, ni nouvel adressage médical, générant une forte détresse et une profonde incertitude chez de nombreux patients,

- La nécessité de garantir aux patients une prise en charge de proximité, particulièrement lorsqu'ils souffrent de pathologies invalidantes rendant les déplacements difficiles ;
- Le courrier adressé le 18 mai 2026 par plusieurs parlementaires de Seine-et-Marne à la Ministre chargée de la Santé afin d'obtenir des garanties sur l'avenir de l'UTD du site hospitalier de Nemours ;
- Les courriers datés du 20 mai 2026, transmis par la direction aux parlementaires saisis par le collectif de patients de l'UTD, indiquant la continuité de la prise en charge de l'activité d'évaluation et du traitement de la douleur par les équipes médicales et paramédicales du C.H. Sud 77, particulièrement sur le site de Nemours dans le cadre de l'hospitalisation de jour et l'hospitalisation complète programmée.
- Le courrier du 03 juin 2026, adressé par la direction du C.H. Sud 77 au bureau du collectif de patients de l'UTD de Nemours, qui précise :
 - Le maintien des activités d'évaluation et de traitement de la douleur sur le site hospitalier de Nemours et leur déploiement, en sus sur les sites de Fontainebleau et Montereau,
 - La poursuite de la prise en charge des patients par l'équipe médicale et paramédicale,
 - Le maintien de l'ensemble des activités au bénéfice de ces patients : consultations, hôpital de jour, et hospitalisations complètes programmées sur le site de Nemours ;
 - La pleine mobilisation des capacités d'accueil de 36 lits de médecine permettant à la fois de répondre aux besoins de la population, et des hospitalisations programmées dans le cadre du traitement de la douleur.

A l'unanimité le Conseil Municipal de Nemours :

- Exprime son soutien aux patients de l'Unité de Traitement de la Douleur, à leurs familles ainsi qu'aux personnels hospitaliers mobilisés pour assurer la continuité de cette activité essentielle
- Réaffirme son attachement au maintien effectif de l'Unité de Traitement de la Douleur sur le site hospitalier de Nemours,
- Réaffirme son attachement au principe d'égalité d'accès aux soins et à la défense du service public hospitalier de proximité,
- Demande qu'aucune réduction d'activité, suspension ou fermeture, même partielle, ne soit engagée sans information préalable et concertation avec les patients, les représentants des usagers, les personnels hospitaliers, les organisations syndicales et les élus locaux.

Nemours, le 23 juin 2026



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Date de transmission au représentant de l'Etat :

Date d'affichage

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20260611-26-76-DE
Date de réception préfecture : 25/06/2026